

N/réf. SMI/DMT

Lausanne, le 9 novembre 2017

Affaire traitée par L. Sutter / N. Saillen / V. Frund / G. Derivaz / D. Leuenberger

Circulaire 17/07 destinée aux Contrôles des habitants du canton

**Transcription des événements d'état civil étrangers dans Infostar :
obligation d'informer son habitant**

Mesdames, Messieurs les Préposé-e-s,

La présente circulaire a pour objectif de préciser :

- lorsqu'il convient d'**informer un habitant sur son obligation de faire transcrire son événement d'état civil**
- de vous présenter les outils à votre disposition.

L'outil principal pour la visibilité de la source des données est l'application SiTi « système d'identification des tiers » (actuellement RCPers) :

Pour rappel :

- les *données UPI* sont reprises directement soit d'Infostar ou de Symic.
- les *données de la personne* sont celles enregistrées dans le Registre des habitants (RdH) de la commune de résidence

En examinant la source des données UPI il est possible de savoir si la personne de nationalité étrangère est enregistrée dans Infostar (IFS) et s'il convient de l'informer sur la procédure de transcription.

Nous vous précisons que la commune a pour seul impératif de renseigner l'administré sur son obligation de faire transcrire son événement d'état civil étranger conformément à [l'article 39 de l'Ordonnance sur l'état civil \(OEC\)](#) et des directives fédérales sur la saisie des personnes étrangères dans Infostar. Elle ne saurait être tenue pour responsable si la personne ne commence pas ou ne finalise pas la procédure de transcription et que dès lors le champ « état civil » communal n'a pas pu être actualisé dans son RdH.

La présente circulaire, qui annule et remplace la 15/05, entre en vigueur immédiatement.

Tout en vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les Préposé-e-s, à l'expression de nos sentiments distingués.



Stève Maucci
Chef de service

Annexe :

- Fiche pratique 17/07 « Transcription des événements d'état civil étrangers dans Infostar : obligation d'informer son habitant »

Pour information :

Service des communes et du logement (SCL)
Union des communes vaudoises (UCV)
Association des communes vaudoises (AdCV)
Association vaudoise des contrôles des habitants (AVDCH)
Préfectures
Administration cantonale des impôts – Direction
Administration cantonale des impôts - Cellule « Registres – LHR »
Secrétariat général de l'ordre judiciaire OJ
Brigade Migration Réseaux Illicites (BMRI)
Service de l'emploi, Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs (CMTPT)
Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP)
Police cantonale du commerce
Archives cantonales

FICHE PRATIQUE

TRANSCRIPTION DES ÉVÉNEMENTS D'ÉTAT CIVIL ÉTRANGER DANS INFOSTAR (IFS) : OBLIGATION D'INFORMER SON HABITANT

Qu'est-ce qu'une transcription ?

On parle de transcription lorsqu'une décision ou un acte étranger concernant l'état civil est transcrit dans le registre suisse de l'état civil (Infostar) en vertu d'une décision de l'autorité cantonale de surveillance en matière d'état civil.

Quand la transcription doit être faite ?

Lorsque la personne est enregistrée dans IFS

Comment savoir si la personne est enregistrée dans IFS ?

Il faut consulter le RCPers et identifier la source des données UPI

Ci-dessous nous vous présentons des exemples de copies d'écran de l'application SiTi (système d'identification des tiers) qui remplacera RCPers dans le premier trimestre 2018.

Source Infostar = Obligation d'informer son habitant sur la transcription à effectuer

Source Symic = Pas de transcription

Détails d'une personne — Précédent Résultat 1/1 Suivant —

Imprimer Imprimer avec historique

Lopez [redacted] **Source Infostar**

N° AVS: 756 [redacted] Commune de résidence: Saint-Livres Nationalité: France (FR)
 Date de naissance / décès: 06. [redacted] Adresse: Rue du [redacted] Permis de séjour: Etabli (C)
 N° cantonal: 100- [redacted]

Déplier tout Replier tout

Identité Données de la personne et données UPI

Données de la personne	Données UPI
N° AVS: 756 [redacted]	N° AVS: 756 [redacted]
	Infostar 17.03.2016

Détails d'une personne — Précédent Résultat 1/1 Suivant —

Imprimer Imprimer avec historique

Lopez [redacted] **Source Symic**

N° AVS: 756 [redacted] Commune de résidence: Corseaux Nationalité: France (FR)
 Date de naissance / décès: 01 [redacted] Adresse: Av. des [redacted] Permis de séjour: Titulaire d'un permis de séjour (B)
 N° cantonal: 101 [redacted]

Déplier tout Replier tout

Identité Données de la personne et données UPI

Données de la personne	Données UPI
N° AVS: 756 [redacted]	N° AVS: 756 [redacted]
	SYMIC 14.11.2014

<p>Où s'adresser pour faire transcrire l'événement d'état civil ?</p>	<p>Informez votre habitant de s'adresser par écrit, avec toutes les pièces justificatives utiles à :</p> <p style="text-align: center;">La direction de l'état civil Rue Caroline 2 1014 Lausanne</p>
<p>Comment savoir si l'habitant a déposé une demande de transcription ?</p>	<p>Le CdH peut vérifier si une demande a été déposée par son habitant en consultant Geststar_com. Pour des raisons de protection des données, seuls les événements (état de traitement) sont visibles.</p>
<p>Que se passe-t-il si l'habitant ne fait rien ou ne termine pas la procédure de transcription ?</p>	<p>Le CdH a pour seul impératif de renseigner l'administré sur son obligation de faire transcrire son événement d'état civil étranger et ne saurait être tenu pour responsable si le champ « état civil » communal n'a pas pu être actualisé dans son RdH.</p>

Textes de références

- [Ordonnance fédérale sur l'état civil \(OEC\)](#), article 39
- Loi sur le contrôle des habitants ([LCH, RSV 142.01](#)) du 9 mai 1983
- La loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes ([LHR](#))
- Catalogue officiel des caractères OFS [→](#),
- L'ordonnance fédérale du 21 novembre 2007 sur l'harmonisation de registres ([OHR](#))
- Code pénal suisse ([art. 306 et 309](#))